



Agir pour  
la biodiversité

Mme LARRAZET Christel  
Mme la commissaire enquêtrice  
Mairie de CIREY-lès-MAREILLES  
1 Place du Maréchal Leclerc  
52700 CIREY-LES-MAREILLES

Fait à Outines le 25 mars 2024

Réf : JJ2403004

Objet : enquête publique du projet de Parc éolien de la Haie du Moulin

Copie : DREAL GRAND EST et Préfecture de la Haute-Marne

Madame, le Commissaire enquêteur,

Ayant pris connaissance des dossiers d'études d'impacts du projet éolien de la Haie du Moulin, notre association souhaite intervenir à ce sujet.

La LPO Champagne-Ardenne est impliquée, depuis 2002, dans le développement de la filière éolienne de l'ex-région Champagne-Ardenne. A ce titre, nous avons participé à une soixantaine d'études d'impact en réalisant les états initiaux concernant l'avifaune. Notre connaissance des enjeux ornithologiques de ce territoire a incité les élus régionaux à nous mandater pour la réalisation du volet avifaune du schéma de développement éolien (SRE) de Champagne-Ardenne, paru en 2005, puis à la réactualisation de ce schéma en 2012.

Nous sommes également renseignés sur l'incidence de l'éolien au niveau local puisque nous avons réalisé le cadrage préalable du présent projet en août 2020. Celui-ci est cité dans l'étude d'impact et inclus en annexe du rapport d'expertise écologique. Les avis formulés par la LPO dans son cadrage préalable ne sont pas suivis dans l'étude d'impact ; ils mettaient en garde avant tout contre l'impact potentiel dû à la proximité de couples nicheurs de Milans royaux, de Cigogne noire et de la proximité de couloirs de migrations, dont un d'une importance majeure à l'échelle régionale. La conclusion de la LPO à l'issue de cette analyse était de préconiser l'abandon du projet.

### **Impact sur le Milan royal**

Les prospections menées par le bureau d'études VERDI apportent des éléments qui montrent la fréquentation régulière du site par le Milan royal, notamment en période migratoire où les effectifs recensés sont relativement importants ; ils montrent également la proximité d'un dortoir en période hivernale. Concernant la période de nidification, les prospections menées par la LPO dans le cadre du Plan National

LPO Champagne-Ardenne

Der nature - D 13 - Ferme des Grands Parts – 51290 OUTINES

Tél. 03 26 72 54 47 — [www.champagne-ardenne.lpo.fr](http://www.champagne-ardenne.lpo.fr) • [champagne-ardenne@lpo.fr](mailto:champagne-ardenne@lpo.fr)

d'Action pour le Milan royal ont amené à la découverte de nouveaux couples depuis la réalisation du cadrage préalable en 2020. On en compte deux supplémentaires au nord-ouest du projet, et surtout un à l'ouest, dans la vallée de la Marne. Ces nouveaux éléments signifient que le projet n'est plus situé en limite du noyau de population nicheur de Milan royal centré sur le Bassigny, mais qu'il se trouve désormais au cœur de cette population.

La zone se situe donc bien dans un secteur à enjeu très fort pour le Milan royal et la construction d'un parc éolien aura réellement un impact sur la population nicheuse de Milan royal de la ZPS du Bassigny.

### **Impact cumulatif sur la migration**

La LPO Champagne-Ardenne, en se basant sur la synthèse des études comportementales qu'elle a réalisé dans la région lors de suivi post implantation visant à évaluer l'incidence des éoliennes sur les migrateurs<sup>1</sup>, estime que le projet provoquera un impact cumulatif avec ceux déjà engendrés par le parc de "la Crête" qui se situe à moins de 1300 m à l'ouest. Les suivis de terrain ont démontré que les migrateurs s'engageaient entre deux éoliennes (ou deux groupes d'éoliennes) sans manifester de comportement d'effarouchement lorsque les éoliennes étaient distantes d'au moins 1500 mètres. Ici, les deux lignes du projet de la Haie du Moulin viendront créer un effet entonnoir qui obligera une partie des migrateurs à contourner les deux parcs éoliens comme un seul et même ensemble. Ce type d'impact cumulatif n'est pas envisagé dans l'étude d'impact.

### **Mesures d'évitement et de compensation**

La mesure Na-R6, qui permettrait de conserver une distance inter-éolienne de 330 m (de pale à pale) et permettrait ainsi : "*la circulation de la faune volante entre les éoliennes en période de migration (notamment le Milan royal)*" n'est pas satisfaisante. L'écartement entre les éoliennes semble davantage décidé selon des contraintes techniques. En se basant sur la synthèse évoquée plus haut, l'écartement entre les éoliennes sera donc loin d'être suffisant pour influencer le degré d'effarouchement et la mesure Na-R6 ne peut être qualifiée de mesure de réduction, du moins pas d'une mesure efficace.

La mesure Na-R9 se borne à la sensibilisation des agriculteurs, c'est-à-dire à un encouragement à des pratiques culturales ne favorisant pas l'attractivité des parcelles pour l'avifaune. Aucune garantie n'est prévue si ce n'est la tenue d'un "*registre de suivi des périodes d'arrêt de chaque machine, tenu à disposition de l'inspection des installations classées.*" Quelles obligations pourront les contraindre à remonter les observations faites sur le terrain ? Aucune. Considérer que cette mesure sans aucune garantie soit de nature à exercer une quelconque influence sur l'impact du parc est complètement illusoire.

La mesure Na-R9 vise à un bridage des éoliennes pendant les périodes de travaux agricoles. Cependant, le manque de garantie la rend caduque à nos yeux. Elle consiste à passer une convention avec les agriculteurs qui s'engageront à prévenir la société d'exploitation en cas d'interventions dans leurs parcelles agricoles se trouvant à moins de 200 m des mâts. Cependant le contrôle de l'application de cette mesure nous paraît comporter trop d'incertitudes. Elle repose sur la bonne foi des agriculteurs qui devront prévenir l'exploitant

---

<sup>1</sup> DREAL Champagne-Ardenne, Région Champagne-Ardenne - LPO (2010). Synthèse des impacts de l'éolien sur l'avifaune migratrice sur cinq parcs en Champagne-Ardenne.)

du parc éolien, ce qui n'est pas une garantie en soi. Certains seront peut-être sensibles et assidus à alerter l'exploitant des éoliennes avant chaque intervention, mais l'expérience acquise dans ce domaine montre que sans cadre et contraintes, il est illusoire de se reposer sur la bonne volonté. La vérification de la bonne mise en œuvre de la mesure sera confiée à un "relai local" qui sera "trouvé". A ce stade du projet, la structure en charge du contrôle du bon fonctionnement des mesures compensatoires auxquelles sont soumises les éoliennes au titre de leur classement au régime ICPE n'est donc pas encore "trouvée". Nous considérons donc que ce type de dispositions doit être envisagé comme une mesure d'accompagnement car trop aléatoire pour avoir valeur de mesure de réduction d'impact.

Le projet propose aussi de mettre en place comme mesure de réduction d'impact un système de détection-arrêt automatique des éoliennes lorsqu'un oiseau de grande taille s'approche du rotor (mesure Na-R10). Le bridage automatique en temps réel n'ayant pour l'instant pas fait ses preuves quant à son efficacité, il semble prématuré de le considérer comme une mesure compensatoire. Ce système ne tient compte que des espèces de grande taille mais ne considère pas l'impact sur les passereaux et les espèces de taille moyenne. En outre, l'arrêt momentané d'une éolienne au sein du groupe ne réduira pas l'effet effarouchement induit par le mouvement des rotors. Ainsi le phénomène d'évitement et de contournement induit sur les migrateurs ne sera pas atténué. Le bridage automatique n'empêchera donc pas la mortalité sur les espèces de plus petite taille, ni le phénomène d'effarouchement.

En conclusion, la LPO Champagne-Ardenne estime à la lecture des documents soumis à enquête publique que **l'impact portant sur le Milan royal est sous-évalué, que l'impact portant sur les migrateurs et les effets cumulatifs ne sont pas pris en compte, et que les mesures d'évitements proposées ne sont pas à la hauteur des conséquences vu la sensibilité du site en matière d'avifaune.**

**La LPO demande donc que le projet éolien de la Haie du Moulin ne soit pas autorisé en raison de son implantation dans un secteur reconnu sensible pour le Milan royal.**

En espérant que notre intervention retiendra toute votre attention, nous vous prions d'agréer, Madame le Commissaire, l'expression de notre considération.

Etienne CLEMENT

Président

